

L'an deux mille seize, le quatorze décembre, à vingt heures quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 04, s'est terminée à 23 h 00.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Frédérique BOESSE (procuration donnée à Liliane COQUIL), Françoise HENRI (procuration donnée à Hélène de KERDREL) et Marie-Thérèse LE GOARDET (procuration donnée à Marie-Claude DOMINOIS).

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016 A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : MOHAMED RIHANI, CHRISTOPHE CLEMENT, MANUELA MALANDAIN, VINCENT ESNAULT ET ANNE BUREL)

① FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Budget 2016 - décision modificative n° 3 : commune

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs votés le 4 avril 2016,

Vu les décisions modificatives n° 1 votées le 6 juillet 2016,

Vu les décisions modificatives n° 2 votées le 27 octobre 2016,

Vu le projet de décision modificative n° 3 concernant le budget général de la commune pour l'exercice 2016,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ adopte la décision modificative n° 3, ci-jointe, pour le budget général de la commune ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.2. Fixation des tarifs et redevances communaux pour 2017

Le Conseil Municipal,

Vu sa précédente délibération n° 1.2 du 7 décembre 2015 fixant les tarifs et redevances communaux pour 2016, complétée par la délibération n° 1.4 du 4 avril 2016,

Vu l'avis du Conseil portuaire du 24 novembre 2016 en ce qui concerne les tarifs du service des ports,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN et Christophe CLEMENT – deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ adopte les tarifs et redevances communaux, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, comme figurant dans les tableaux annexés,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants, ainsi qu'à signer les contrats de mouillage concernant le service des ports et les conventions d'occupation des différents équipements communaux.

1.3. Fixation des barèmes 2017 de la participation pour l'assainissement collectif

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.1331-7,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ fixe le montant de la participation pour l'assainissement collectif comme figurant au tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Participation pour Assainissement Collectif (PAC)	
<u>Constructions nouvelles / Constructions existantes</u>	
Immeuble individuel à usage d'habitation et/ou professionnel (commune de Fouesnant et communes limitrophes)	2 318 €
Immeuble collectif (un immeuble collectif est un immeuble de deux locaux minimum) à usage d'habitation et/ou professionnel Par logement et/ou local professionnel	949 €
Avec un minimum pour l'immeuble (commune de Fouesnant et communes limitrophes)	3 793 €

- ↳ rappelle que ces participations sont liquidées et mises en recouvrement aux taux en vigueur à la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment, à émettre le moment venu, les titres de recette correspondants.

1.4. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget général de la commune ainsi que des budgets annexes des services eau, assainissement et ports, à prévoir avant l'adoption du budget primitif 2017,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN, Christophe CLEMENT, Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites sur les tableaux ci-annexés jusqu'à concurrence des montants déterminés ;
- ↳ s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2017.

1.5. Attributions de subventions complémentaires aux associations et organismes pour 2016

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ attribue les subventions suivantes, au titre de l'année 2016 :

Bénéficiaires	Montant €
Sourdine - Fouesnant	400.00
Tennis Club Fouesnantais - Fouesnant	2 000.00

- ↳ les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016,
- ↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes.

② FAMILLE – EDUCATION – JEUNESSE

2.1. Convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique » - mise à disposition de ressources numériques pour les écoles

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles à intervenir avec le collège de Kervihan,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ approuve le contenu de la convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles à intervenir avec le collège de Kervihan,
- ✚ autorise le Maire à signer cette convention ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

③ CULTURE – COMMUNICATION

3.1. Indemnisation des candidats à l'appel d'offres : conception, réalisation, impression de documents de communication de l'archipel, pôle d'action culturelle

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ✚ fixe à 1 250 € HT le montant de l'indemnité qui sera versée à chacun des deux candidats ayant remis une maquette de support de communication et n'ayant cependant pas remporté le marché ;
- ✚ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à verser cette somme le moment venu.

④ SOLIDARITES

⑤ VIE ASSOCIATIVE LOCALE – COMMERCE

Néant

6 CADRE DE VIE - TRAVAUX

6.1. Aménagement du centre-ville de Beg-Meil - demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et demande de financement du Conseil départemental du Finistère

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'aménagement du cœur de ville de Beg-Meil,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN et Christophe CLEMENT – deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ valide le programme des travaux d'aménagement du cœur de ville de Beg-Meil qui s'élève, prévisionnellement à 350 000 € HT ;
- ↳ sollicite, pour contribuer au financement de ces travaux, l'aide de l'Etat au titre de la Dotation 2017 d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (priorité 1 : travaux d'aménagement de centre-bourg intégrant la notion d'accessibilité et priorité 2 : travaux d'aménagement de centre-bourg et de voirie liés à une opération de sécurité), ainsi que le concours financier du Conseil départemental du Finistère au titre des travaux d'aménagement et d'accessibilité de l'arrêt de car du réseau de transports collectifs et du renouvellement du tapis d'enrobés ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.2. Chapelle Sainte-Anne - approbation du projet de restauration - demande de subvention – action de mécénat populaire

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 6.3. du 30 juin 2015 relative à la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet Lefèvre Architectes,

Vu sa délibération 6.1 du 4 avril 2016 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la phase APS (Avant-Projet Sommaire) jusqu'à la phase PRO/DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) confiée au Cabinet Lefèvre Architectes,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ valide le projet de restauration de la chapelle Sainte-Anne et de son retable majeur, pour un coût total estimé en avant-projet à 1 293 000 € HT ;

- ↪ décide de faire réaliser les travaux correspondants en 5 tranches selon le phasage ci-dessous :
 - phase 1 - zone des transepts, 2017-2018 : l'urgence porte sur la croisée de la charpente, les transepts, les lambris et la couverture de cette zone. Coût estimé 403 000 € HT,
 - phase 2 - zone de la nef, 2018-2019 : reprise de la charpente et de la couverture de la nef, de la tribune et du lambris. Coût estimé 310 000 € HT,
 - phase 3 - zone du chœur, 2019-2020 : reprise de la charpente et de la couverture du chœur et de la sacristie, réfection du lambris polychrome. Coût estimé 333 000 € HT,
 - phase 4 - zone du clocher, 2020-2021: restauration du clocher et du retable. Coût estimé 220 000 € HT,
 - phase 5 - en 2022 : traitement des sols contre l'humidité (drainage-rejointoiement). Coût estimé 27 000 € HT ;
- ↪ sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération, l'aide financière de l'Etat (DRAC), du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental du Finistère et de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;
- ↪ décide d'organiser, avec le concours de la Fondation du Patrimoine, une opération de souscription ou/et de mécénat populaire pour contribuer au financement de l'opération ;
- ↪ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

6.3. Construction de toilettes sèches et rénovation de couverture sur Saint-Nicolas – approbation du projet – demande de subvention – autorisation d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 1^{er} mars 2016 validant le projet de production avec autoconsommation d'électricité photovoltaïque sur un bâtiment communal de Saint-Nicolas des Glénan, dans le cadre de l'appel à projets « territoire à énergie positive pour la croissance verte » du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↪ valide le projet de constructions de toilettes sèches et de rénovation de couverture sur la propriété communale de Saint-Nicolas, estimé à 500 000 € HT,
- ↪ sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération, l'aide financière de l'Union européenne, de l'Association des Îles du Ponant, de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental du Finistère et de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- ↪ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à déposer, au nom de la commune, la demande de permis de construire correspondante, ainsi qu'à solliciter toutes pièces complémentaires nécessaires durant l'instruction de la demande.

6.4. Natura 2000 « Marais de Moustierlin » et « Archipel des Glénan » - budget 2017

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ rappelle que l'Etat par la DREAL Bretagne, sollicite la commune de Fouesnant pour être opérateur Natura 2000 sur les sites Natura 2000 n° FR 5300023 « Archipel des Glénan » (SIC), FR 5310057 « Archipel des Glénan » (ZPS), FR 5300048 « Marais de Moustierlin » (SIC), dans le cadre d'une convention à intervenir définissant pour 2017 le contenu de la mission ainsi que les financements de l'Etat et de l'Union Européenne pour la conduire ;
- ↳ s'engage à être opérateur Natura 2000 sur les sites Natura 2000 n° FR 5300023 « Archipel des Glénan » (SIC), FR 5310057 « Archipel des Glénan » (ZPS), FR 5300048 « Marais de Moustierlin » (SIC), avec les financements dédiés ;
- ↳ approuve le programme des orientations suivantes pour l'année 2017 :
 - poursuite des actions d'animation du DOCOB Glénan,
 - poursuite des actions d'animation du DOCOB Moustierlin ;
- ↳ approuve le budget total de l'opération, soit 46 652 € ;
- ↳ valide le plan de financement correspondant, soit :
 - dépenses : 46 652 €,
 - recettes : 46 652 €,
 - dont UE : 24 726 €,
 - dont Etat : 9 867 €,
 - dont autofinancement : 12 059 € ;
- ↳ sollicite l'aide financière de l'Etat et de l'Union européenne pour concourir au financement de ce projet ;
- ↳ autorise le Maire à signer la convention pour l'exercice 2017 avec le Préfet de région, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.5. Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral entre la cale de Beg-Meil et le Sémaphore – avis du conseil après rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération « information n° 3 » du 6 juillet 2016,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R 121-23 et les articles R 121-25, R 121-26 et R 121-28,

Vu les conclusions formulées par le commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique menée du 19 septembre au 5 octobre 2016 inclus,

Vu les éléments d'analyse et le dossier finalisé transmis par le Préfet du Finistère le 2 décembre 2016,

Vu la transmission, par le Préfet du Finistère en date du 2 décembre 2016, du dossier complet en vue de soumettre à l'avis du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article R 121-23 du Code de l'urbanisme, le projet de tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral dans le secteur du sémaphore à la cale de Beg-Meil en s'appuyant sur l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ émet un avis FAVORABLE sur le projet de modification ou de suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral du secteur du sémaphore à la cale de Beg-Meil, conformément au dossier transmis par le Préfet du Finistère le 2 décembre 2016 ;
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer les conventions avec l'Etat qui confieront à la commune l'aménagement du sentier puis son entretien après réalisation.

7 URBANISME

Néant

8 EAU & ASSAINISSEMENT

8.1. Restructuration et extension de la station d'épuration de Pen Fallut et des réseaux d'assainissement : accord de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne - subvention pour la maîtrise d'œuvre – autorisation d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations des 8 décembre 2009, 11 décembre 2013 et 21 octobre 2014, relatives au programme de restructuration et d'extension de la station d'épuration de Pen Fallut et des réseaux de collecte des eaux usées,

Vu la note de synthèse des études menées sur la réduction des eaux parasites sur le système d'assainissement de la commune,

Vu le projet d'accord de programmation entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne et les communes de Fouesnant et La Forêt-Fouesnant, pour l'extension et la restructuration de la station d'épuration de Pen Fallut et l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement, système d'assainissement jugé prioritaire « 1C » dans le SAGE vis-à-vis des usages conchyliculture et pêche à pied,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016242-0002 du 29 août 2016 autorisant la restructuration et l'extension de la station d'épuration de Pen Fallut à Fouesnant,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (trois abstentions : Mohamed RIHANI, Manuela MALANDAIN et Christophe CLEMENT – deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ approuve les termes de l'accord de programmation entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne et les communes de Fouesnant et La Forêt-Fouesnant, pour l'extension et la restructuration de la station d'épuration de Pen Fallut et l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement, système d'assainissement jugé prioritaire « 1C » dans le SAGE vis-à-vis des usages conchyliculture et pêche à pied,
- ↳ prend note de la dépense correspondante qui s'élève à 18 230 000 € HT,
- ↳ sollicite, pour concourir à la réalisation de ce programme de travaux, l'aide financière de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, du Conseil départemental du Finistère, du Conseil régional de Bretagne et de l'Union Européenne,
- ↳ prend note du montant des avenants 1 et 2 à la mission de maîtrise d'œuvre confiée à la société SAFEGE pour un montant de 133 490.88 € HT et sollicite le concours financier du Conseil département du Finistère pour contribuer à leur financement,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer l'accord de programmation à intervenir avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la commune de La Forêt-Fouesnant ; ainsi qu'à déposer, au nom de la commune, la (les) autorisation(s) d'urbanisme nécessaire(s).

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1. Convention de mutualisation de service avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à intervenir,

Vu l'avis du Comité technique du personnel communal en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve la convention à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, relative à la gestion de la compétence « Gestion et entretien des espaces naturels » à compter du 1^{er} janvier 2017,
- ↳ autorise le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9.2. Tableau des effectifs du personnel communal : création d'emploi

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal, à effet du 14 décembre 2016 :

Création	Suppression
1 emploi non permanent de catégorie C à TC	

- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- ↳ prend acte de la composition du tableau des effectifs du personnel communal intégrant cette décision.

INFORMATION

↳ **Compte rendu de la délégation donnée au Maire :**

- **marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 11 octobre au 25 novembre 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 11 octobre au 25 novembre 2016.

- **déclarations d'intention d'aliéner**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner.

- **actions en justice**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux actions en justice.

DOCUMENTS REMIS AUX ELUS

↳ **Rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais**

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que M. Vincent ESNAULT a, par courriel reçu en Mairie le vendredi 9 décembre 2016, adressé une liste de questions, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1. *« Captage d'eau de Kerourgué : suite à votre annonce d'abandon du captage d'eau de Kerourgué par voie de presse, il nous semble important que le conseil municipal soit informé de la situation actuelle. Nous sommes en attente des courriers de l'ARS depuis 1997 demandés le 5 décembre. C'est pourquoi nous vous demandons des explications :*
 - *Sur la zone humide : dans quelles conditions cette zone humide avait-elle disparu de l'inventaire initial zones humides alors que la mairie avait le rapport de l'hydrogéologue mentionnant son emplacement depuis 2010 ?*
 - *Quel est le prix final payé par la mairie pour l'achat des terrains dans le périmètre de protection alors que l'estimation des domaines atteignait 4500€ (propriétaires+ perte d'exploitation). Nous vous demandons copie des actes de vente.*
 - *Pourquoi la commission locale sur l'eau n'a-t-elle jamais été informée des avis de l'ARS avant 2015 sur la demande d'abandon du captage?*
 - *Pourquoi continuer le projet de lotissement alors que l'hydrogéologue vous a informé sur la non compatibilité avec la préservation de la zone humide ?*
 - *Le captage est-il réellement arrêté et comment approvisionnez-vous en eau potable les fouesnantais?*
 - *Où en est le projet d'usine de potabilisation pour remplacer celle de Kerourgué ? »*

L'avis de l'hydrogéologue rendu en avril 2012 précise : « autour du site de Kérougué , la commune de Fouesnant a des projets d'urbanisation. Cette zone est reportée en pointillé rouge sur la figure 19. Le projet porte en grande partie sur une zone humide, ce qui apparait incompatible ».

Le projet de PLU prend en compte cette zone humide et les remarques de l'hydrogéologue, au travers des orientations d'aménagement et de programmation (zone verte plus importante que la zone humide) – Cf. orientations d'aménagement et de programmation, pages 17 et 18.

Le captage de Kérougué est arrêté depuis le 17 novembre dernier. L'alimentation en eau potable se fait par les ressources de Kerasploc'h, Pen Alen et Créac'h Queta ainsi que, selon les besoins, en faisant appel au Syndicat de l'Aulne dont la commune est membre.

Le montant global d'acquisition des terrains par la commune s'élève à 685 780,58 € (voir tableau ci-après) soit une moyenne de 25 € / m² (indépendamment du zonage POS). Une copie des actes de vente est tenue à la disposition des membres du conseil municipal qui le souhaitent sur simple demande auprès du Directeur général des services.

Quant au projet d'usine de potabilisation, l'étude est en cours.

Tableau récapitulatif des acquisitions foncières réalisées par la commune sur le secteur de Kérougué

Références cadastrales	Surface	Zonage au POS	Avis domaines	Prix acquisition commune	Acte et prix de vente	Observations
DA n° 307, 75, 77 et 78	17 948 m ²	4 821 m ² en ND 13 127 m ² en NAc	500 000 € (31/01/2007)	500 000 € (DCM 9/07/2007)	17/08/2007 500 000 €	
DA n° 310	2 896 m ²	NAc	29 € / m ² (28/06/2013)	37,50 € / m ² (DCM 26/09/2013)	20/12/2013 108 600,00 €	
DA n° 311, 312 et 313 (1/3)	475,66 m ²	NAc	29 € / m ² (28/06/2013)	37,50 € / m ² (DCM 26/09/2013)	20/12/2013 17 837,25 €	
DA n° 299	1 321 m ²	ND	1 € / m ² (12/09/2013)	10 € / m ² (DCM 26/09/2013)	20/12/2013 13 333,33 €	Prix supérieur suivant rapport expertise du 5/08/2008 établi par Me Larnicol expert auprès de la cour d'Appel de Rennes
DA n° 73	4 601 m ²	ND	1 € / m ² (8/07/2014)	10 € / m ² (DCM 15/12/2014)	7/01/2015 46 010,00 €	Choix de la commune d'acheter au même prix que la parcelle 299 car même zonage au POS
Total					685 780,58 €	

Source : service urbanisme/AG/12/12/2016

2. « parking de la pointe de Moustierlin : le conseil municipal avait été avisé d'un projet de parking enherbé. Mais les travaux ont commencé et aucun plan ou coût n'a été présenté. Aucune déclaration de travaux ou permis n'ont été enregistrés. Nous souhaitons donc connaître le projet final et son coût »

Le projet d'aménagement du parking (portique, bornes, signalisation et plantations) n'est pas encore défini. Il fera l'objet d'une étude plus générale comprenant l'ensemble de la Pointe de Moustierlin dans le cadre du schéma vélo.

Les travaux réalisés à ce jour portent sur le nivellement du terrain, le déplacement du talus existant et la stabilisation du sol par un mélange terre / pierres ; travaux ne nécessitant pas d'autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Coût du terrain :

Ensemble des parcelles à 3.50 € le m²

Parcelle DT66 et DT24 : 44 562 €

Parcelle DT63 estimée à 25 000 € (hors frais notaire) - bornage définitif en cours

Coût des travaux de nivellement du terrain :

Nivellement (Caradec TP) : 18 250 € HT

Matériaux 40/80 : 14 148 € HT

3. *« extension de la mairie : un premier permis retiré par la suite prévoyait l'aménagement des combles. Non conforme au règlement du POS, il a été modifié avec une baisse du coût. Or il apparait que des velux et baies vitrées soient posés et des aménagements réalisés. Une demande de constat d'infractions a été déposée auprès du Préfet. Nous vous en demandons la copie et votre réponse ainsi que la justification de ces modifications »*

Le 31 août 2016, Luc Salomon (Responsable du pôle ADS, DDTM) a écrit en Mairie. Ce courrier précisait que Monsieur V. ESNAULT avait constaté la pose de velux sur la toiture Sud ainsi que la pose de baies vitrées sur la façade Est. Un technicien du service urbanisme a précisé au service chargé du contrôle de légalité qu'un permis modificatif serait déposé sur la base du PLU. La Préfecture a alors indiqué qu'elle ne donnerait pas suite à cette affaire s'agissant d'un équipement public.

Le constat d'infractions déposé auprès du Préfet n'a pas été communiqué en Mairie. Concernant la justification de ces modifications, les combles demeurent non aménagées et réservées pour partie aux équipements techniques (centrale de traitement d'air), la pose de velux permet un éclairage naturel.

4. *« Parcelle CZ 118, espace Kerneveleck : il semblerait que cette parcelle où vous souhaitez implanter un parking au profit du cabinet de kinésithérapie soit la propriété du lotissement. Je vous remercie de nous remettre la délibération qui a permis son passage au profit de la commune ainsi que l'acte notarial »*

La voirie du Chemin de Kernoac'h est publique et l'espace vert appartient au domaine communal. L'acte de rétrocession de la voirie sera recherché ultérieurement.

5. *« Parcelle DA 240 : des travaux d'élagage ont été entrepris faisant disparaître les arbres bordant la départementale. Ce sont des employés communaux qui ont réalisé ce chantier sur une parcelle privée. Existe-t-il une convention permettant à chaque fousnantais d'utiliser ce service ? »*

Conformément au plan masse annexé au permis de construire PC 029 058 14 00087 délivré le 6 mai 2015, la bande verte longeant la route départementale doit être rétrocédée à la commune afin d'assurer une unité de traitement paysager des abords de la route, comme c'est déjà le cas pour une partie des terrains situés de part et d'autre de cette parcelle. Les coupes d'arbres s'inscrivent dans ce projet.

6. *« Primaire de la droite et de centre : cela ne pose aucun problème à notre groupe. Mais nous souhaiterions connaître les modalités d'attribution d'une salle communale, la mise à disposition de matériel communal et du personnel. Le parti les Républicains n'est pas une association de Fouesnant et cette primaire a permis de dégager des bénéfices considérables. Nous attendons un coût chiffré et de savoir dans quelle case du budget communal, cela sera inscrit ? »*

La collectivité met les locaux et le matériel nécessaires à l'organisation de « primaires » à la disposition des organisations politiques qui en expriment le souhait.

La première demande avait été formulée dans le cadre de l'élection présidentielle de 2012. La commune y avait répondu favorablement, estimant qu'elle favorisait ainsi l'expression de la démocratie, valeur à laquelle la municipalité est particulièrement attachée.

Dans la perspective de l'élection présidentielle de 2017, deux organisations politiques ont souhaité pouvoir organiser des opérations de vote à Fouesnant.

C'est dans ce contexte qu'une salle municipale et le matériel permettant le déroulement du scrutin (isoloirs, urnes, tables et chaises) ont été mis gracieusement à la disposition des organisateurs du scrutin pour la désignation du candidat de la droite et du centre les 20 et 27 novembre 2016. La primaire du parti socialiste est quant à elle programmée les 22 et 29 janvier 2017. Elle bénéficiera des mêmes conditions matérielles que celle de novembre 2016. Les opérations de vote sont menées par les organisations politiques concernées avec le concours de personnes qu'elles désignent à cet effet.

Il n'est pas fait appel au personnel communal le jour du scrutin. Les seules prestations en personnel consistent à la livraison du matériel et au montage des isoloirs.

Fouesnant, le 15 décembre 2016

Le Maire,

Roger LE GOFF

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Le Goff', written over the printed name.